Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213501448-20260414-DCM_2026_22-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Langan

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	11

Vote
A la majorité
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 4

L'an 2026, le 14 Avril à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Langan s'est réuni à la Mairie de Langan, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOLIVET Thierry, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/04/2026.

Présents : M. JOLIVET Thierry, Maire, Mme ABAUTRET Virginie, Mme CHICOUENE Cécile, Mme DAHMOUN Laëtitia, M. GAUPLE Olivier, Mme GODAL Claire, M. GUINARD Dany, M. JACQUES Emmanuel, M. LE TENNIER Yvan, Mme LEMÉE Marion, M. MOISY Nicolas, Mme ODYE Martine, M. PAILLOUX Fabrice, Mme ROBERT Gaëlle

Absent(s) ayant donné procuration : M. LE BERRE Erwan à M. LE TENNIER Yvan

A été nommée secrétaire : Mme LEMÉE Marion

2026/22 – Fixation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-2,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximaux et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués bénéficiant d'un arrêté de délégation de fonction du maire, sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027).

Considérant que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum.

Considérant que toutefois, le maire peut à son libre choix, demander de façon expresse, à ne pas bénéficier de l'indemnité maximale, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur,

Considérant que la délibération en date du 20 mars 2026 constate l'élection de 4 adjoints,

Considérant l'arrêté n°2026-22 en date du 20 mars portant délégation de fonctions à :

M. JACQUES Emmanuel, 1er adjoint ;

Mme LEMÉE Marion, 2ème adjointe ;

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213501448-20260414-DCM_2026_22-DE

M. GUINARD Dany, 3ème adjoint ;

Mme GODAL Claire, 4ème adjointe

et M. GAUPLÉ Olivier, conseiller municipal délégué ;

La fixation des indemnités doit respecter l'enveloppe indemnitaire globale, composée du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints, calculée sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints autorisés par la loi, pour la strate démographique de la commune (1 000 à 3 499 habitants).

Le Conseil municipal après avoir délibéré et voté à la majorité :

- FIXE comme suit les indemnités :

Fonction	**Taux votés**	Taux plafond (pour information)
Maire	**52.13%**	55.7%
Adjoints	**17.82%**	21.38%
Conseiller délégué	**17.82%**	21.38%

Voir détail dans le tableau annexé.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/04/2026
Le Maire
Thierry JOLIVET